REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du mardi 31 janvier 2023

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	×			
ARTIGNY	Bertrand	х			
BADOUARD	Benjamin			Х	Anne GROSERRIN
BOFFET	Laurence	х			
CHAMBON	Pierre	х			
COIN	Gisèle				Emilie PROST
CROIZIER	Laurence			х	
GROSPERRIN	Anne	х			
GROULT	Florestan	×			2.0
MARION	Richard			Х	
MILLET	Pierre-Alain		*)	х	
NOVAK	Floyd	×			
PESENTI	Maeva	x			
PLICHON	Isabelle	х			
PROST	Emilie	×			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole	х			
VALLET	Cyrille	х			

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16

- Date de convocation du Conseil d'administration : 25 janvier 2023

- Secrétaire de séance : Anne REVEYRAND

Ordre du jour

Accueil des membres du collège des représentants des usagers

DELIBERATIONS

2. Désignation du secrétaire de séance

Anne REVEYRAND est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 21 décembre 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- 4. <u>Délibération n° 2023-01 informant le Conseil d'Administration sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres.</u>
 - Vu les articles L1411-5, L 1414-2, et D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
 - Vu L.2121-21 du même code autorisant le dépôt d'une liste unique,
 - Vu la possibilité de procéder aux formalités de dépôt des listes lors de la même séance que l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

DELIBERE.

- Article 1. Adopte les modalités suivantes pour le dépôt de la ou des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres :
- Article 2. La ou les liste(s) de candidats à l'élection précitée doit/doivent être déposée(s) auprès du Secrétaire de séance à l'issue de l'approbation de la présente délibération et au plus tard avant l'exposé de la délibération relative à l'élection elle-même, qui fait l'objet d'un point ultérieur à l'ordre du jour de la présente séance,
- Article 3. Sal leur composition sera annoncée oralement à la Présidente du Conseil d'Administration,
- Article 4. La ou les listes déposé(e)s sera/seront annexé(e)s à la présente délibération.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

- 5. <u>Délibération n° 2023-02 approuvant et autorisant le Directeur de la Régie à la signature de l'avenant à la convention de gestion entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon la Régie.</u>
 - Vu l'article L 3633-4 du Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération n° 2021-0843 du Conseil de la Métropole du Grand Lyon du 13 décembre 2021 approuvant la convention de gestion entre la Métropole et la Régie
 - Vu la délibération n° 2023-1512 du Conseil de la Métropole du 23 janvier 2023 approuvant l'avenant à ladite convention de gestion
 - Vu le projet d'avenant à la convention de gestion susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre certaines missions d'appui confiées à la Métropole au-delà de la période de préfiguration de la Régie dans les domaines des finances, des systèmes d'information et du recrutement,

DELIBERE,

- **Article 1.** Approuve l'avenant à la convention de gestion conclu entre la Métropole de Lyon et Eau du grand Lyon la Régie
- Article 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon la Régie à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions: néant.
- ne prend pas part au vote : néant.
- 6. <u>Délibération n° 2023-03 approuvant et autorisant le Directeur de la Régie à la signature des conventions de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable, de contribution financière de la Régie et des conventions cadre et financière pour l'année 2023.</u>
- VU l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie Eau du Grand Lyon la Régie et en approuvant les statuts.

CONSIDÉRANT l'opportunité de contribuer financièrement aux actions menées par la Métropole dans le domaine de la coopération internationale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le budget consacré à cette coopération à un montant équivalent aux années précédentes.

DELIBERE

- Article 1 Approuve la contribution d'Eau du Grand Lyon la Régie aux actions de solidarité internationale menées par la Métropole de Lyon dans le domaine de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement.
- Article 2 Fixe la contribution d'Eau du Grand Lyon la Régie pour l'année 2023 et à hauteur de 0,6% des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable sur l'année 2021, à 697 050 €.
- Article 3 Dit que les 2 conventions à passer entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon la Régie sont une convention cadre définissant les contours du nouveau dispositif et une convention financière fixant les engagements financiers pour l'année 2023.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : CROIZIER Laurence
- ne prend pas part au vote : néant.
- 7. <u>Délibération n° 2023-04 approuvant le principe d'exécution de l'accord anticipé de substitution et autorisant le Directeur de la Régie à la signature de la prise en charge des abonnements transports.</u>
 - Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau potable de la Métropole de Lyon « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur,
 - Vu l'accord de substitution signé entre Eau du Grand Lyon la Régie, les organisations syndicales représentatives du personnel et l'établissement Centre Est de l'UES Veolia Eau – Générale des eaux.

DELIBERE

Article 1. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à appliquer la prise en charge à 100% des transports urbains, soit l'abonnement TCL et/ou TER, à compter du 1er janvier 2023, et de l'étendre à l'ensemble des salariés ne disposant pas de véhicules de fonction ou d'une autorisation permanente de retour au domicile avec un véhicule de service.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

- 8. <u>Délibération n° 2023-05 approuvant et autorisant le Directeur de la Régie à la signature de la convention de versement périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.</u>
 - Vu les articles L.213-10-3 et L213-10-6 du Code de l'environnement qui instituent les redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte et précisent leurs modalités de perception,
 - Vu les articles R.213-48-35 et R213-48-37 du Code de l'environnement relatifs aux modalités de reversement des sommes perçues au nom de l'Agence de l'eau par l'organisme collecteur et notamment la possibilité de prévoir une convention de versements périodiques d'acomptes.
 - Vu les délibérations n°2022-1408 du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2022 et n° 2022-30 du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon la Régie du 21 décembre 2022, concernant la convention relative aux conditions de facturation et de perception des redevances d'assainissement de la métropole de Lyon et des contre valeurs VNF par Eau du Grand Lyon la Régie,
 - Vu le projet de convention joint.

DELIBERE

- Article 1. Approuve la convention de versement périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau et d'assainissement concernant les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau,
- Article 2. Autorise le Directeur à signer ladite convention, ses avenants et toute décision concernant cette affaire.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.
- Délibération n° 2023-06 approuvant et autorisant le Directeur de la Régie à la signature des conventions d'adhésion à des organismes extérieurs – FEP, GRAIE, ASTEE et MMIE.
 - Vu l'article R2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n° 2021-0842 du 13 décembre 2021 portant création d'Eau du Grand Lyon la Régie ;
 - Vu les statuts de la Régie ;

DELIBERE,

- Article 1. Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon régie à France Eau Publique, au Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau, à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement et à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi au titre de 2023.
- Article 2. Autorise le Directeur de la régie à signer les conventions d'adhésion afférentes et engager les dépenses relatives aux paiements des cotisations correspondantes.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

10. <u>Délibération n° 2023-07 désignant les membres de la commission d'appel d'offres</u>

- Vu les articles L1411-5, L 1414-2, et D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la liste déposée au cours de la présente séance,
- Vu le procès-verbal de l'élection, en cas de présentation de plusieurs listes.

DELIBERE,

Article 1. Désigne comme membres de la Commission d'appel d'offres unique et permanente d'Eau du Grand Lyon – la Régie :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	Bertrand ARTIGNY	Laurence BOFFET
2.	Anne GROSPERRIN	2. Anne REVEYRAND
3.	Pierre CHAMBON	3. Pierre-Alain MILLET
4.	Nicole SIBEUD	Laurence CROIZIER
5.	Lucien ANGELETTI	5. Maeva PESENTI

- Article 2. Précise que l'empêchement définitif d'un membre titulaire ou suppléant entraînera le renouvellement intégral de la commission et l'organisation d'une nouvelle élection,
- Article 3. Décide qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire provisoirement empêché pour une séance donnée par son suppléant attitré,
- Article 4. Donne voix prépondérante au Président de la Commission d'appel d'offres en cas d'égalité des voix.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

La séance est levée à 18h15

Fait à Lyon, le mardi 31 janvier 2023

La Secrétaire de seance,

Anne REVEYRAND

La Présidente,

Anne GROSPERRIN